

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AOUT 2017

Etaient présents : **Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Vicente GASPARDOS SANTOS, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Sandrine DEBELS, Marie Joséphe AYASSE, Philippe GIRAUD-MOINE, Nicole PEIX**

Pouvoir : **Jean Baptiste PEI-TRONCHI** donne pouvoir à **Sandrine DEBELS**

Absente : **Dominique BAYLE-ROSTAN**

Secrétaire de séance : **Olivier ROSSIT**

Approbation à l'unanimité du compte rendu des derniers conseils municipaux du 28/06/2017.

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération concernant la demande de subvention auprès du Département pour la sécurisation du Chemin des Ecoliers en période hivernale.

Les membres présents acceptent cette nouvelle délibération.

### **Délibération n° 1 / OBJET Coupes affouagères 2017 - 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande pour les années de 2018 à 2019 la délivrance au profit de la Commune de TURRIERS d'une coupe affouagère (partage sur pied) dans le canton du Grand Bois, parcelle n° 6 pour une superficie de 1,90 ha

Le délai d'exécution est fixé au 30 septembre 2020, le délai d'enlèvement est prévu au 30 septembre 2020. Pour l'année 2017, la coupe s'effectuera encore parcelle 5 comme en 2016.

Les trois garants solidaires et responsables de coupes sont :

Messieurs Jean Yves SIGAUD, Jean François PIZZABALLA et Vincent GASPARDOS SANTOS.

Le tarif de la taxe reste inchangé à 85€. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

Pour les années 2017 2018, 2019.

### **Délibération n° 2 : OBJET : Travaux parking du cimetière – Choix de l'entreprise**

Une consultation de 5 entreprises est menée depuis le mois d'avril pour la réalisation du parking du cimetière. A ce jour, 3 entreprises ont répondu favorablement à l'intégralité de notre demande

1 entreprise a répondu seulement sur la partie Terrassement et 1 ne nous a pas répondu

A la suite, Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise SARL AMCV pour la réalisation des travaux du cimetière. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte la proposition du Maire.

### **Délibération n° 3 : OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement 2016**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service assainissement. Il a donné lecture des 2 rapports et ils ont été adoptés à l'unanimité.

### **Délibération n° 4 : Projet de contrat Natura 2000**

M. le Maire rappelle qu'une partie du territoire communal est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 "Venterol - Piégut - Grand Vallon" (FR9301545).

A ce titre, la commune a la possibilité de signer des contrats Natura 2000, appelés contrats Natura 2000 forestiers (en milieu forestier). La liste des actions contractuelles est prévue par l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011.

En contrepartie de son engagement, le signataire du contrat reçoit une subvention pour la mise en œuvre des actions retenues, avec un financement à 80% des coûts lorsqu'il s'agit d'investissement ou à 100% hors investissement.

Au regard des milieux forestiers présents et des enjeux environnementaux qui y sont liés, en septembre 2016, la chargée de mission Natura 2000 a proposé à la commune la mise en place d'un contrat forestier F12i "Dispositif favorisant le développement de bois sénescents", au lieu-dit Le Grand Bois, sur les parcelles forestières 8 et 9 prévues à une mise à l'affouage.

Suite aux présentations réalisées par la chargée de mission, le conseil municipal s'était prononcé en faveur de la signature d'un contrat.

M. Le Maire explique qu'un travail de prospection de terrain a été réalisé par la chargée de mission Natura 2000, accompagnée de Mme de Wyndt, en vue de réaliser le diagnostic.

M. le Maire donne lecture du projet de contrat et précise donc le nombre d'arbres engagés sur les parcelles 8 et 9 et donc le montant final de la subvention.

M. le Maire propose la signature du contrat tel qu'il est proposé au conseil municipal sur la base d'un montant de 7991,67 € pour l'engagement de 79 tiges disséminées sur l'ensemble des 2 parcelles, ainsi qu'un ilot de 1,27 ha situé sur la parcelle 8.

Après cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés adopte cette proposition de contrat NATURA 2000 contrat forestier F12i "Dispositif favorisant le développement de bois sénescents" et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents et l'autorise à déposer cette demande de contrat auprès de la DDT 04.

### **Délibération n° 5 : OBJET : Modification des horaires d'ouverture de l'école et de la garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1 du 28 juin 2017 ainsi que l'avis favorable du conseil d'école du mois de juin pour demander à l'Inspection Académique le retour à la semaine de 4 jours à partir de l'année scolaire 2017/2018. Cette demande a été acceptée par Monsieur Le Directeur Académique, les horaires de l'école seront les suivants à la rentrée 2017 :

	Matin		Après-midi	
Lundi	8h45	12h	13h30	<b>16h15</b>
Mardi	8h45	12h	13h30	<b>16h15</b>
Jeudi	8h45	12h	13h30	<b>16h15</b>
Vendredi	8h45	12h	13h30	<b>16h15</b>

Les tarifs de la garderie sont fixés à la demi-heure et pour garder ces mêmes tarifs, nous proposons de proposer d'un ¼ d'heure l'heure de fermeture. Les horaires seront les suivants :

	Matin		Après-midi	
Lundi	7h30	8h35	<b>16h15</b>	<b>18h15</b>
Mardi	7h30	8h35	<b>16h15</b>	<b>18h15</b>
Jeudi	7h30	8h35	<b>16h15</b>	<b>18h15</b>
Vendredi	7h30	8h35	<b>16h15</b>	<b>18h15</b>

Les tarifs restent inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et modifie le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

### **Délibération n° 6 : OBJET : Projet téléphonie mobile.**

Le 9 février 2016, Monsieur Emmanuel Macron alors ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valide les mesures faites à Turriers à l'automne 2015 et déclare le centre bourg de la commune comme étant une zone blanche en terme de téléphonie mobile.

Dans ce cadre-là :

- A charge de la commune : terrain, accès et raccordement électrique.
- A charge de l'opérateur FREE : équipement du pylône.

- A charge de l'Etat : pylône et clôture.

Pour ce dernier point, la commune de Turriers a candidaté le 11 avril 2017 pour la réalisation d'un site de téléphonie mobile en maîtrise d'ouvrage locale. Le 3 juillet 2017 l'Agence du Numérique a validé cette demande de financement pour un montant maximal de 130 000 €.

Une convention sera prochainement établie avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise, le cas échéant à transférer la maîtrise d'ouvrage du pylône au SMO PACA THD qui vient de modifier ses statuts de manière à réaliser ces opérations à la demande des départements. Il autorise, à défaut de l'intervention du SMO PACA THD, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **Délibération n° 7 : OBJET : Travaux de sécurisation de la voirie communale – Chemin des écoliers.**

Monsieur le Maire informe de la demande de Monsieur De Marchi concernant l'écoulement des eaux à proximité de sa parcelle. Il précise que l'eau de pluie ou issue de la fonte des neiges s'écoule sur la route derrière sa haie de thuyas (absence d'ensoleillement), ce qui occasionne régulièrement la formation de glace sur la voirie.

Un chiffrage pour résoudre cette situation a été demandé et s'élève à 7 563 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de demander une aide dans le cadre des amendes de police auprès du Département 04 à hauteur de 50% du montant des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et demande auprès du Département 04 l'aide au titre des amendes de police à hauteur de 50%.

### **Informations diverses**

- Revoir la proposition de l'ONF pour l'échange de parcelles soumises suite aux travaux des captages.
- Le Rallye de Monte Carlo repassera par Turriers en 2018 avec 2 spéciales.
- Le 06 octobre 2017 : inauguration de la salle des sports et des loisirs et des travaux de l'Avenue de la Marine.
- PLUi : le Tribunal administratif n'a pas accepté le référé en annulation et a considéré qu'il n'y avait pas de caractère d'urgence, il reste à juger la procédure sur le fond. Le POS étant devenu caduque, s'applique maintenant le Règlement National d'Urbanisme.

La séance est levée à 21h50

